



Évaluation des risques professionnels

"Votre Document Unique"

Le décret n°2001 – 1016 du 5 novembre 2001 vous impose d'évaluer vos risques au travail et de les transcrire sur un document unique. La mise à jour de ce document est annuelle ou lors de modifications des conditions de travail.

Réglementation :

Décret du 5 novembre 2001

Objectifs :

- ▶ Rédiger un document unique
- ▶ Connaître votre position par rapport à la sécurité, l'hygiène et la santé de vos salariés
- ▶ Définir des actions pour réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles

Nos agréments :

Organisme de formation déclaré à la préfecture de l'Hérault

Programme :

- ▶ Audit sur site
- ▶ Implication de vos salariés garanties
- ▶ Rédaction de votre document unique
- ▶ Assistance téléphonique
- ▶ Rédaction avec vous du plan d'action annuel
- ▶ Suivi annuel de la démarche